

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-745

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 224 du code des douanes, les taux : « 33 % », « 55 % » et « 80 % » sont respectivement remplacés par les taux : « 25 % », « 45 % » et « 75 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2006, le Conservatoire est affectataire principal du DAFN. Dans ce contexte, le plafond d'affectation est fixé à 38,5 M€ depuis l'exercice 2016 grâce à la forte mobilisation des parlementaires lors des discussions des lois de finances. Ce niveau est maintenu par le Gouvernement dans l'actuel projet de loi de finances.

Cependant le produit de cette taxe (hors DAFN Corse) a connu une baisse régulière de 41 M€ en 2014 (frais de recouvrement des douanes déduits) à 38 M€ en 2017 et ce en dépit de l'augmentation du nombre de navires de plaisance présents en flotte.

En effet, du fait d'une forte dégressivité de la taxe, les entrées en flotte ne suffisent pas à compenser les sorties d'un nombre important de navires du dispositif par l'effet mécanique des abattements vétusté prévus à l'article 224 du code des douanes.

En outre, et à la différence de nombreux dispositifs fiscaux, ces abattements obéissent à un barème qui ne connaît pas d'actualisation automatique et qui se trouve donc inchangé depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le vieillissement de la flotte de plaisance (les bateaux de plus de 25 ans constituent aujourd'hui la majorité de la flotte de navires) conduit par conséquent à une baisse de l'assiette de collecte du DAFN.

Enfin, dans la perspective de la mise en place du financement de la filière de recyclage des bateaux hors d'usage, assise pour partie sur la mobilisation de cette ressource fiscale, il paraît cohérent de faire contribuer au moins en partie les navires les plus anciens à ce dispositif.

La modification proposée permettrait donc de financer conjointement le Conservatoire (38,5 M€) et la mise en place de la REP à hauteur de 2 % et potentiellement jusqu'à 5 % telle que prévue par la loi.